

**Décision n°2026-027
relative à la composition du conseil de discipline**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°92-70 du 16 janvier 1992 modifié relatif au Conseil national des universités ;

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon, notamment son article 18 ;

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination du président de l'Ecole normale supérieure de Lyon - M. Trizac (Emmanuel) ;

Vu la décision n°2026-014 du 4 février 2026 portant proclamation des résultats des élections étudiantes au conseil d'administration, au conseil des études et de la vie étudiante, et au cycle pluridisciplinaire d'études supérieures ;

Vu le règlement intérieur, notamment son article 8 ;

Vu le règlement des études ;

Vu les désignations des représentants élus des élèves ou des étudiants du 12 février 2026,

Décide

Article 1. Composition

La composition du conseil de discipline est fixée comme suit :

• **Composition du conseil de discipline compétent à l'égard des normaliens élèves :**

1° La Directrice générale des services : Cécile O'Brien ;

2° Trois représentants des personnels d'enseignement et de recherche choisis, en leur sein, par les représentants de ces personnels au conseil d'administration : Sigolène Lecuyer, Claude Gauthier et Chloé Journo ;

3° Trois représentants des élèves choisis par et parmi les représentants des élèves élus au conseil d'administration, élus au conseil scientifique ou siégeant dans les commissions créées en application du dernier alinéa de l'article 9 du décret n°2012-715 du 7 mai 2015 susvisé : Louis Redon (deux autres sièges sont vacants).

Lorsque le conseil de discipline est appelé à connaître du cas d'un des élèves membre du conseil de discipline, un élève suppléant est désigné dans les mêmes conditions : siège vacant.

Modalités de recours contre la présente décision : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.



Le président du conseil de discipline est un professeur des universités ou personnel assimilé au sens de l'article 6 du décret n°90-72 du 16 janvier 1992 susvisé. Il est élu à chaque session parmi les membres mentionnés au 2°.

- **Composition du conseil de discipline compétent à l'égard des étudiants**

1° La Directrice générale des services : Cécile O'Brien ;

2° Trois représentants des personnels d'enseignement et de recherche choisis, en leur sein, par les représentants de ces personnels au conseil d'administration : Sigolène Lecuyer, Claude Gauthier et Chloé Journo ;

3° Trois représentants des étudiants choisis par et parmi les représentants des étudiants élus au conseil d'administration, élus au conseil scientifique ou siégeant dans les commissions créées en application du dernier alinéa de l'article 9 du décret n°2012-715 du 7 mai 2015 susvisé : Haby Dia, Camille Garnier, Salomé Blanchet ;

Lorsque le conseil de discipline est appelé à connaître du cas d'un des étudiants membre du conseil de discipline, un étudiant suppléant est désigné dans les mêmes conditions : Isidore Ernotte-Lasserre.

Le président du conseil de discipline est un professeur des universités ou personnel assimilé au sens de l'article 6 du décret n°90-72 du 16 janvier 1992 susvisé. Il est élu à chaque session parmi les membres mentionnés au 2°.

Article 2. Durée

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication. Elle remplace, à la même date, toute décision ayant le même objet.

La présente décision produit ses effets jusqu'au terme du mandat des membres du conseil, à l'exception du mandat des élèves et des étudiants dont le mandat court jusqu'au 4 janvier 2027.

Article 3. Exécution

La directrice générale des services de l'École normale supérieure de Lyon est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 11 mars 2026,

Le Président de l'ENS de Lyon,

Emmanuel Trizac

Emmanuel TRIZAC
Président

Ecole Normale Supérieure de Lyon

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

- Diffusion sur le site internet dans la rubrique « Informations institutionnelles > Décisions du Président 2026 »